



Assemblée générale

Distr. générale
15 septembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 126 de l'ordre du jour provisoire*

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 15 septembre 2003, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Quatorze États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui stipule ce qui suit :

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

2. Les paiements minimaux nécessaires pour réduire le montant des arriérés dus par ces États Membres de manière à ce que celui-ci reste inférieur au montant brut de leur quote-part pour les deux années complètes écoulées (2001 et 2002) s'établissent comme suit :

<i>État Membre</i>	<i>Paiement minimal (dollars É.-U.)</i>
Burundi	57 507
Comores	731 766
Géorgie	6 782 041
Guinée-Bissau	446 966
Iraq	12 547 137
Libéria	1 097 164
Niger	352 750

* A/58/150.



<i>État Membre</i>	<i>Paiement minimal (dollars É.-U.)</i>
République centrafricaine	307 662
République démocratique du Congo	60 635
République de Moldova	1 935 974
Sao Tomé-et-Principe	550 171
Somalie	978 471
Tadjikistan	1 551 361
Vanuatu	8 871

Le Secrétaire général
(Signé) Kofi **Annan**